

GARANTIE LIMITÉE DE TRACTEURS KIOTI

Entre en vigueur le 22 janvier 2008

A. Dispositions générales

Tracteur KIOTI fournit à l'acquéreur original d'un tracteur KIOTI neuf les garanties décrites ci-dessous, de ses accessoires ou pièces achetées d'un détaillant KIOTI agréé. KIOTI permet aussi le transfert de la garantie du tracteur à tout acheteur subséquent. (Tracteurs, chargeurs-avant et rétrocaveuses seulement, excluent tout autre équipements ou accessoires) KIOTI va réparer ou remplacer, à son gré, toute pièce qui est couverte par la présente garantie et qui présente un défaut de matériaux ou de fabrication pendant la période où s'applique la garantie. Afin d'obtenir des réparations en vertu de la garantie, l'acquéreur doit livrer le produit à ses dépens, avec la preuve d'achat, à tout détaillant de tracteurs KIOTI agréé.

B. Couverture de la garantie

1. Garantie générale – Cette garantie générale s'applique aux produits KIOTI pour les périodes suivantes :

La période de garantie entre en vigueur à la date de l'achat et est activée par la réception d'une entente de garantie signée.

PRODUIT	CONDITIONS DE GARANTIE	COUVERTURE
Tracteur	24 mois	Pièce et main-d'œuvre
Chargeurs avant, rétrocaveuses et accessoires	12 mois	Pièce et main-d'œuvre
Pièces de rechange	3 mois ou ce qui reste de la garantie de la pièce, selon le plus long	Pièce seulement
Moteurs de remplacement	12 mois	Pièce et main-d'œuvre

2. Garantie prolongée – La garantie prolongée s'applique aux tracteurs neufs et fait concurrence à la garantie générale.

PRODUIT	CONDITIONS DE GARANTIE	COUVERTURE
Moteur* et transmission**	48 mois	Pièce et main-d'œuvre

* Le moteur inclut le carter, la culasse, le carter d'engrenage avant, plateau de couvercle des soupapes et toutes les autres pièces contenues dans celles-ci. N'inclus PAS les composants d'essences, électriques, du système de refroidissement, d'aspiration et d'échappement. ** La transmission inclut le carter d'embrayage, le boîtier de transmission, le différentiel et le boîtier de commande finale et toutes les autres pièces contenues dans celles-ci, en plus des essieux moteurs et les arbres de transmission externes. N'inclus PAS le disque d'embrayage de transmission ou le disque d'embrayage du PTO (mouillé ou sec)

C. Les garanties générales et prolongées ne couvrent pas :

1. Les abus ou mauvais usage du produit ou utilisation du produit contraire aux dispositions du manuel de l'utilisateur.
2. Les réparations effectuées ou les remplacements/modifications de pièce par quiconque autres qu'un détaillant KIOTI agréé.
3. Les dommages causés par l'utilisation de tous chargeurs avant, rétrocaveuses, pièces attachées, accessoires ou pièces de toutes autres marques que KIOTI.
4. L'usure normale de certaines pièces, sans en exclure d'autres : coussinet, lames de raclage, lames de coupe, dents coupantes, chaînes de transmission, courroie de transmission, disque d'embrayage, siège du conducteur et garniture de frein.
5. Les pièces et matériaux qui sont considérés à entretien normal, incluant, mais sans exclure : les filtres, lubrifiants, liquides de refroidissement, ampoules et courroies.
6. Pneus, chambres à air et batteries. La garantie du fabricant d'origine couvre ces pièces.
7. Produits usés.
8. Ajout ou remplacement de matériaux de masse chimique.
9. Les services et la main-d'œuvre impliquée : nettoyage de pièces, ajustements, diagnostic, mise au point, heures supplémentaires, prise en charge, livraison et temps de déplacement.

D. La garantie du tracteur prend immédiatement fin dès qu'une de ces situations se produit :

1. Un liquide d'allumage ou de l'Éther est utilisé pour mettre le moteur en marche ;
2. Les pièces remplacées sur le tracteur ne sont pas des pièces originales de marque KIOTI ;
3. Les réparations effectuées ou les pièces remplacées/modifiées par une autre personne qu'un détaillant KIOTI agréé ;
4. Utilisation abusive ou mauvais usage du tracteur ou opération du produit de façon contraire aux dispositions du manuel de l'utilisateur ;
5. Des ajustements sont faits au système de pression d'alimentation en combustible ;
6. L'entretien normal et le service ne sont pas effectués selon les normes établies par le manuel d'opération pendant la période de garantie.

E. La garantie des accessoires ou des pièces de remplacement prend immédiatement fin dès qu'une de ces situations se produit :

1. Les pièces de remplacement ne sont pas des pièces originales de marque KIOTI et sont installées par un détaillant qui n'est pas un détaillant KIOTI ;
2. l'entretien normal et le service ne sont pas effectués selon les normes établies par le manuel d'opération pendant la période de garantie.

F. Limitations de la responsabilité de KIOTI sur les produits utilisés à des fins personnelles, familiales ou domestiques :

Toute garantie expresse qui n'est pas désignée ci-après et tout recours entrepris pour rupture de contrat qui, pour cette disposition, pourrait survenir grâce à l'incidence de droit ou l'application d'une loi, sont exclus et déclinés par la présente. TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES. Tracteur KIOTI ne sera, en aucun cas, redevable à un acheteur ou toute autre personne pour tout dommage particulier ou consécutif découlant soit d'une violation de garantie, d'une rupture de contrat ou autre. Les recours légaux varient d'une province à l'autre donc les limitations mentionnées ici pourraient ne pas s'appliquer à votre situation si une loi en vigueur dans votre province fait obstacle à la limitation citée.

G. Limitations de la responsabilité de KIOTI sur les produits utilisés à des fins de location, commerciales, industrielles ou agricoles :

Cette garantie fait foi sur toute autre garantie, expresse ou tacite et sur toutes autres obligations ou responsabilités de la part de Tracteur KIOTI. TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES. Tracteur KIOTI ne sera pas responsable de tout dommages connexes ou consécutifs y compris, sans s'y limiter, les pertes commerciales, les complications, les pertes d'utilisation d'équipement, pertes de profits et pertes ou dommages aux cultures résultants de l'achat et l'utilisation de produits KIOTI.

H. Aucune modification de garantie

La présente est la seule garantie autorisée par Tracteur KIOTI. Aucun distributeur KIOTI, détaillant KIOTI agréé ou tout autre parti détiennent les pouvoirs légaux de présenter des observations au nom de Tracteur KIOTI pour modifier les conditions et restrictions de cette garantie.

I. Améliorations de produit

KIOTI se réserve le droit d'apporter des changements à ses produits à tout moment et sans préavis et sans obligations supplémentaires en s'engageant à apporter les mêmes changements aux produits fabriqués avant la date de changement.

J. Arbitrage

En acceptant le produit et en acceptant cette garantie, au moment de la réception et de son exécution, l'acquéreur accepte par la présente que tout conflit, demande, controverse, cause d'action ou autre demandes liées à cette entente de garantie ou au produit KIOTI, de quelle façon que ce soit, fera l'objet d'arbitrage. Cet arbitrage devra être de façon similaire aux processus, procédures et règlements formulés par l'*American Arbitration Association* (AAA). Rien dans cette entente de garantie ne devrait être objet à déposer une plainte auprès de l'AAA. En acceptant le produit et la garantie, l'acquéreur se soumet volontairement à la juridiction de l'arbitre choisi et aux procédures d'arbitrages.